

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BAILLY Hugo, BERNARD Gaël, CHATELLIER Mickaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Absent : Mme BERTALOT Sylvaine

Mme MUDET Anne a été élue secrétaire de séance.

### ➤ Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 et du 20 octobre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### 1 - Intervention de Mr Jérémy RENOUX pour l'ACCA la Fraternelle

Mr RENOUX Jérémy remercie le Conseil Municipal de bien vouloir les accueillir pour faire part de leur demande de mise à disposition d'un local pour L'association de chasse, en particulier une partie des bâtiments du terrain de sable.

Ils nous précisent qu'il serait bien de faire des petits aménagements à l'intérieur du bâtiment concerné. Il est donc convenu d'une petite visite dans le local semaine prochaine.

L'association de chasse est prête à financer un petit chauffage d'appoint ainsi que de trouver du mobiliers pour accueillir les chasseurs (Tables, Chaises...).

Mme le Maire précise qu'il faudra mettre en place une convention avec l'Association ACCA la Fraternelle pour l'utilisation du local.

#### 2 - Financement des Ecoles

##### Participations financières : Ecole Publique Coulonges sur l'Autize

Mme Le Maire :

↳ informe le Conseil Municipal qu'une convention définissant les conditions de financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Publique de Coulonges sur l'Autize, constituant le forfait communal, a été acté par délibération du 29 avril 2019. La commune participe au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Maixent de Beigné.

↳ et donne lecture du calcul de l'état de répartition des charges d'un élève de Saint-Maixent de Beigné établi par la commune de Coulonges sur l'Autize, pour l'année 2020/2021 à savoir :

- ✓ Maternelle : 2 428,38 € par élève avec un effectif de 6 élèves soit la somme de 14 570,27€
- ✓ Primaire : 818,07 € par élève avec un effectif de 19 élèves soit la somme de 15 543,40 €  
soit un total de **30 113,67 €**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de ces participations financières et charge Mme Le Maire d'engager toutes les démarches administratives pour effectuer ce financement.

##### Participations financières à l'Ecole Notre-Dame de Coulonges sur l'Autize

Mme Le Maire :

↳ informe le Conseil Municipal de l'existence d'une convention de participation financière de la commune de Saint-Maixent de Beigné au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Notre-Dame.

La commune de Saint-Maixent de Beigné s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune siège de l'école (Coulonges sur l'Autize) pour les classes primaires et maternelles publiques au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Maixent de Beigné et inscrits à l'école Notre-Dame.

La participation est versée en trois acomptes de 3000 € et le solde en fin d'année :

- ✓ 1<sup>er</sup> acompte en décembre (Année scolaire en cours)
- ✓ 2<sup>ème</sup> acompte en avril de l'année suivante
- ✓ 3<sup>ème</sup> acompte en août de l'année suivante

- ✓ le solde quand la commune de Coulonges sur l'Autize siège de l'école a délibéré sur le montant exact des participations des deux communes (Coulonges sur l'Autize et Saint-Maixent de Beigné) pour cet établissement.
- ↳ donne lecture du calcul de l'état de répartition des charges d'un élève de Saint-Maixent de Beigné établi par la Commune de Coulonges sur l'Autize pour l'année 2020 / 2021 à savoir :
  - ✓ Maternelle : 1 990,29 € par élève avec un effectif de 11 élèves soit la somme de 21 893,19 €
  - ✓ Primaire : 364,86 € par élève avec un effectif de 11 élèves soit la somme de 4 013,50 €
 soit un total de **25 906,69**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de ces participations financières et charge Mme Le Maire d'engager toutes les démarches administratives pour effectuer ce financement.

### 3 - Mise en place de la médiation avec le CDG

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CDG 79 a décidé de mettre en place une mission de médiation pour les collectivités intéressées. Les médiateurs du CDG peuvent intervenir lorsqu'une décision relative à la situation de l'agent (carrière, rémunération...) ou à l'organisation du travail est contestée par un agent.

Mme Le Maire précise que l'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur, donnera lieu à contribution financière.

### 4 - DM N°2 : Virement crédits

Mme Le Maire fait part au Conseil qu'il n'a pas été prévu assez de crédits pour le remboursement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits sur le budget de l'exercice 2022.

#### Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	62878		A d'Autres organismes	5 000,00 €
TOTAL				5 000,00 €

#### Crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	22		Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
TOTAL				- 5 000,00 €

### 5- Point sur les travaux de l'église

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ABF a émis un avis défavorable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église. En lançant la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, la commune espère récolter environ 15 000 €, en tout cas c'est la moyenne des recettes lors d'appels aux dons.

Mme Le Maire informe aussi qu'un dossier de demande d'aides a été envoyé à la Sauvegarde de l'Art Français où nous pouvons prétendre à environ 8 000 €.

La commune va aussi faire une demande de DETR en espérant avoir au moins 20%.

### 6 - Questions diverses

- Le SDIS a réhabilité la caserne des pompiers de Coulonges mais l'entretien des extérieurs jusque-là était effectué par la commune de Coulonges. Pour finaliser le réaménagement les pompiers souhaiteraient des plantations pour délimiter leur parcelle et un robot de tonte pour la partie enherbée. La commune de Coulonges souhaite que les communes dépendant du centre de Coulonges, à savoir St Pompain, Ardin, St Laurs et St Maixent de Beigné participent à cet investissement au prorata du nombre d'habitants. Coulonges s'occupe de faire établir des devis et revient vers nous ensuite.
- Prochain CM le 19 janvier 2023 à 20 h 00, Vœux du Maire le lundi 30 janvier 2023 à 20h00.